

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 novembre 2007**

Délibération n° 2007-4483

commission principale : déplacements et urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Place Jules Ferry - Aménagement - Ligne forte C 1 Part-Dieu-Caluire et Cuire - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 2 novembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 13 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Buna, Muet, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Calvel, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Mme Guillemot, MM. Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Maillet, MM. Blein, Crimier, Passi, Allais, Assi, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Beauverie, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mmes Bertrix, Besnard, MM. Bideau, Bouju, Broliquier, Buffet, Buronfosse, Chapas, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mme Decieux, MM. Delorme, Denis, Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Gigot, Giordano, Girod, Guétaz, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Lévêque, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Marquaille, M. Marquerol, Mme Mermoud, MM. Meyer, Morales, Mme Nachury, M. Nissanian, Mme Orcel-Busseneau, MM. Pacalon, Perret, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roche, Rousseau, Roux de Bezieux, Sangalli, Sardat, Sauzay, Mme Spiteri, MM. Terrot, Tête, Thivillier, Mme Tourniaire, MM. Uhlrich, Vaté, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Marquaille), Polga (pouvoir à M. Pacalon), Daclin (pouvoir à Mme Guillaume), Balme, Brillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Brochier (pouvoir à Mme Bargoin), Mmes David (pouvoir à Mme Petitjean), Decriaud (pouvoir à M. Lévêque), Desbazeille (pouvoir à M. Petit), MM. Galliano (pouvoir à M. Laurent), Gerin (pouvoir à M. Plazzi), Gerin (pouvoir à M. Thivillier), Gonon (pouvoir à M. Lelièvre), Imbert (pouvoir à M. Desseigne), Millon (pouvoir à M. Barthélémy), Mme Mosnier-Laï (pouvoir à Mme Reynaud), M. Nardone (pouvoir à M. Broliquier), Mme Peytavin (pouvoir à M. Chevailler), MM. Serres (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à M. Guétaz), Terracher (pouvoir à M. Girod), Turcas (pouvoir à M. Communal-Haour).

Absents non excusés : Mme Pedrini, MM. Vesco, Barge, Béghain, Bonnard, Chaffringeon, Mme De Coster, M. Guillemot, Mmes Pallega, Pesson, MM. Philip, Rendu, Touati, Vial.

Séance publique du 12 novembre 2007**Délibération n° 2007-4483**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Place Jules Ferry - Aménagement - Ligne forte C 1 Part-Dieu-Caluire et Cuire - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (Sytral) a mis en service la première phase de la ligne forte C 1 Part-Dieu-Cité Internationale en octobre 2006. Aujourd'hui, la deuxième phase Part-Dieu-Caluire et Cuire est relancée pour une mise en service prévue au premier semestre 2010.

Dans le cadre des projets connexes à cette ligne, la Communauté urbaine réalisera le réaménagement complet de la place Jules Ferry à Caluire et Cuire. Ces travaux de réaménagement, dont la réalisation est prévue en 2009, permettront d'assurer le retournement de la ligne forte, tout en requalifiant les espaces publics, en facilitant la connexion avec la ligne C du métro (station Cuire) et en clarifiant la destinations des multiples usages de cette place.

Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 15 octobre 2007 pour un montant de 2 900 000 € TTC.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre. Cette mission, estimée à 275 000 € TTC, consiste à réaliser des études et assurer le suivi des travaux de cette opération.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de madame la présidente de la commission permanente d'appel d'offres :

. monsieur Gérard Crimier - ingénieur,

. madame Emmanuelle Sibué - architecte DPLG-DESS urbanisme,

- . monsieur Mathieu Hermen - ingénieur Insa,
- . madame Céline Faurie-Gauthier - DESS urbanisme ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans l'objet, il convient de supprimer "Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert".

Dans le paragraphe "les membres élus", il y a lieu de substituer à l'énumération existante la rédaction suivante :

". monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté".

Dans la rédaction de l'intitulé du paragraphe : "les personnalités qualifiées désignées par arrêté de madame la présidente de la commission permanente d'appel d'offres", il convient de lire : "les personnes qualifiées désignées par arrêté du président de la commission permanente d'appel d'offres".

Dans la liste des personnes qualifiées désignées par arrêté du président de la commission permanente d'appel d'offres, il convient de lire :

- . monsieur Hubert Didier - ingénieur Conservatoire national des arts et métiers,

au lieu de :

- . monsieur Gérard Crimier - ingénieur,

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiqué ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 203 100 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,